

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-71

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'ordonnance relative au renforcement des obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme portant sur les transferts de cryptoactifs;

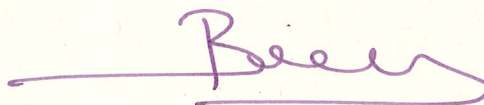
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance sous réserve de clarification de la compétence des autorités à l'égard des entreprises de marché et des prestataires de services sur crypto-actifs fournissant uniquement un service de conseil sur crypto-actifs

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES